

CN – CHINE

CENTRE DE CULTURES MICROBIOLOGIQUES DE GUANGDONG (CCMGD)

Guangdong Institute of Microbiology
n° 59 Building, n° 100 Xianliezhong Road
Guangzhou 510075
République populaire de Chine

Téléphone : (86-20) 8 713 7633, 8 713 7636, 3 765 6629

Télécopieur : (86-20) 8 768 6803

Email : CCMGD@gdim.cn

Internet : <http://www.gimcc.net>

1. Exigences relatives au dépôt

a) Types de micro-organismes acceptés en dépôt

Le CCMGD acceptera en dépôt : bactéries et archées (y compris celles hébergeant des plasmides), champignons (y compris moisissures et levures), bactériophages, plasmides (hébergés et non hébergés dans un organisme hôte), acides désoxyribonucléiques (ADN), algues unicellulaires, cultures de cellules végétales (y compris les cultures cellulaires indifférenciées, les cultures de cellules ou de tissus embryogènes, les cultures de pousses in vitro), et cultures de cellules humaines et animales (y compris les hybridomes).

Pour le moment, le CCMGD n'accepte en dépôt ni les embryons, ni les protozoaires parasites et pathogènes, ni les virus animaux, ni les virus végétaux, ni les préparations d'ARN.

Il n'accepte pas en dépôt les micro-organismes pathogènes appartenant aux groupes à risque 1 et 2 (classification chinoise) et d'autres micro-organismes dont l'usage est restreint ou interdit par la loi ou des règlements administratifs chinois.

Dans tous les cas, le CCMGD n'acceptera que le matériel déposé qui peut se prêter à la conservation par lyophilisation ou dans l'azote liquide, ou par toute autre méthode de conservation à long terme, sans subir de modification importante.

Exceptionnellement, le CCMGD peut accepter des dépôts qu'il est impossible de conserver autrement qu'en culture active, mais l'acceptation de tels dépôts et des taxes applicables devra être décidée au cas par cas, par négociation préalable avec le déposant potentiel.

Le CCMGD se réserve le droit de refuser un dépôt si, à son avis, celui-ci peut présenter un risque inacceptable ou s'il n'est pas en mesure de le traiter.

b) Exigences et procédures techniques

Conformément à la règle 6.3.a) du règlement d'exécution du Traité de Budapest, avant d'accepter un micro-organisme en dépôt, le CCMGD exigera :

- que le dépôt dudit micro-organisme soit effectué sous la forme et dans la quantité lui permettant de s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu du règlement d'exécution du Traité de Budapest;
- qu'une formule établie par lui et dûment remplie par le déposant aux fins des procédures administratives soit fournie;
- que la déclaration écrite visée à la règle 6.1.a) ou 6.2.a) soit rédigée correctement en anglais ou en chinois;
- que la taxe de conservation du dépôt visée à la règle 12.1.a) soit payée;
- que le déposant obtienne toutes les autorisations nécessaires au transport du dépôt.

Conformément au règlement d'exécution du Traité de Budapest, le CCMGD :

- contrôlera la viabilité et la morphologie de chaque dépôt et assurera sa conservation;
- délivrera des récépissés, des déclarations de viabilité et d'autres notifications officielles, le cas échéant;
- observera les conditions prescrites en matière de confidentialité par la règle 9.2;
- remettra des échantillons dans les conditions et selon les modalités prévues à la règle 11.

c) Exigences et procédures administratives

i) Généralités

Langue. Les langues de travail du CCMGD sont l'anglais et le chinois.

Contrat.

Règlements d'importation ou de quarantaine.

ii) Modalités du dépôt initial

Exigences auxquelles le déposant doit satisfaire.

Notifications officielles au déposant.

Notifications officieuses au déposant.

Communication de renseignements à l'agent de brevets.

iii) Conversion d'un dépôt antérieur

iv) Modalités d'un nouveau dépôt

2. Remise d'échantillons

- a) Requêtes en remise d'échantillons
- b) Notification au déposant
- c) Catalogage des dépôts effectués selon le Traité de Budapest

3. Barème des taxes

	<u>RMB</u>
a) Conservation	3.000
b) Délivrance d'une déclaration sur la viabilité	500
c) Remise d'un échantillon	500
d) Communication d'informations	200
e) Dépôt d'une demande de licence d'importation ou d'exportation	En fonction des circonstances particulières

Les autres monnaies seront converties en RMB (yuan chinois) au taux de change de la Banque de Chine.

4. Recommandations aux déposants